

RÈGLEMENT OFFICIEL

6 HEURES VTT DE LUNAY 2026

Samedi 29 août 2026

Épreuve organisée par l'Union Cycliste Montoire (UC Montoire)
Sous l'égide de la FSGT

ARTICLE 1 — ORGANISATION

L'Union Cycliste Montoire (UC Montoire) organise, le samedi 29 août 2026, les 6 Heures VTT de Lunay, une épreuve d'endurance VTT inscrite au calendrier de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

L'épreuve se déroule sur la commune de Lunay (Loir-et-Cher) et consiste à parcourir le plus grand nombre de tours possible sur un circuit d'environ 4,3 kilomètres, en individuel ou par équipe, durant une période de six heures.

Le départ sera donné à 11 h 00 et la fin de l'épreuve sera prononcée à 17 h 00.

Tout concurrent ayant franchi la ligne de départ avant 17 h 00 sera autorisé à terminer son tour. Celui-ci sera comptabilisé pour le classement final. Aucun nouveau départ ou relais ne sera autorisé après cette heure.

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte :

- aux licenciés FSGT ;
- aux licenciés des autres fédérations sportives autorisées conformément à la réglementation en vigueur ;
- aux participants non licenciés sous réserve de fournir les documents exigés.

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par les organisateurs, les commissaires, les signaleurs et les services de secours.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ ou d'exclure tout concurrent dont le comportement serait dangereux, antisportif ou susceptible de porter atteinte au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 — CATÉGORIES

Les catégories suivantes sont ouvertes :

Solo

- 1 concurrent.
- Réservée aux participants âgés de 18 ans et plus.

Trio

- Équipe composée de 3 concurrents.
- Ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus.

- Toute équipe comprenant un ou plusieurs mineurs devra obligatoirement comporter au minimum un adulte majeur.

Quatuor

- Équipe composée de 4 concurrents.
- Ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus.
- Toute équipe comprenant un ou plusieurs mineurs devra obligatoirement comporter au minimum un adulte majeur.
- Une autorisation parentale sera exigée pour chaque participant mineur.

Mixte

Toute équipe comportant au minimum une participante féminine sera classée dans la catégorie Mixte tout en conservant son classement dans sa catégorie principale.

ARTICLE 4 — INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes exclusivement sur le site :

www.protiming.fr

Aucune inscription ne sera acceptée :

- sur place ;
- par téléphone ;
- par courrier ;
- par courrier électronique.

L'inscription devient définitive après :

- validation du dossier ;
- paiement des droits d'engagement ;
- réception des documents demandés.

Le montant de l'engagement est fixé à :

15 € par participant

Toute inscription est personnelle.

En cas de désistement, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation, sauf décision exceptionnelle de celle-ci.

ARTICLE 5 — DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Les participants licenciés devront être en mesure de présenter une licence sportive en cours de validité autorisant la pratique du cyclisme en compétition.

Les participants non licenciés devront obligatoirement fournir un certificat médical datant de moins d'un an, portant la mention :

« Absence de contre-indication à la pratique du cyclisme ou du VTT en compétition ».

Tout participant mineur devra obligatoirement fournir une autorisation parentale signée par son représentant légal.

À défaut de présentation des documents exigés, l'inscription ne pourra être validée et le départ sera refusé.

ARTICLE 6 — ACCUEIL DES CONCURRENTS

L'accueil des participants sera assuré à partir de 8 h 30.

Les concurrents retireront leur plaque de cadre ainsi que leur transpondeur de chronométrage.

Les reconnaissances du circuit seront autorisées de 9 h 15 à 10 h 30.

Le port du casque est obligatoire pendant les reconnaissances.

Les plaques de cadre et le transpondeur devront être restitués à l'organisation à l'issue de l'épreuve.

ARTICLE 7 — MATÉRIEL

L'épreuve est exclusivement réservée aux VTT musculaires.

Les VTT à assistance électrique (VTTAE) sont strictement interdits.

Chaque vélo devra être en parfait état de fonctionnement et équipé de sa plaque officielle.

L'organisation pourra refuser le départ à tout matériel présentant un risque pour la sécurité des participants.

ARTICLE 8 — ÉQUIPEMENT

Le port d'un casque homologué est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve, y compris lors des reconnaissances.

Le casque devra être correctement attaché dès lors que le concurrent circule sur le circuit.

Le port de gants est fortement recommandé.

Chaque concurrent devra porter son transpondeur conformément aux consignes de l'organisation.

ARTICLE 9 — BRIEFING

Un briefing obligatoire se tiendra à 10 h 40 à proximité de la zone de départ.

Au moins un représentant de chaque équipe devra être présent.

Seront notamment présentés :

- les consignes de sécurité ;
- les modalités du départ ;
- le fonctionnement de la zone de relais ;
- les règles de circulation sur le circuit ;
- les éventuelles modifications de dernière minute.

Les participants sont réputés avoir pris connaissance des informations communiquées lors du briefing.

ARTICLE 10 — DÉPART

Le départ de l'épreuve sera donné à 11 h 00 selon une procédure type « Le Mans ».

Les modalités précises seront expliquées lors du briefing.

Les concurrents devront respecter les emplacements qui leur seront attribués ainsi que les consignes données par les commissaires.

Tout faux départ ou comportement dangereux pourra entraîner une pénalité.

ARTICLE 11 — RELAIS

Les relais sont libres et peuvent être effectués à tout moment pendant la durée de l'épreuve.

Ils devront obligatoirement être réalisés dans la zone de relais prévue par l'organisation.

Le passage du transpondeur devra être effectué uniquement dans cette zone.

Une seule personne par équipe est autorisée simultanément sur le circuit.

Tout relais réalisé hors zone, toute présence simultanée de deux équipiers sur le parcours ou tout échange irrégulier du transpondeur pourra entraîner une pénalité, voire la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 12 — CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage officiel sera assuré par Protiming au moyen d'un système électronique.

Chaque concurrent est responsable du bon port de son transpondeur.

Toute perte, détérioration ou mauvaise utilisation pourra être facturée au participant concerné.

Le classement sera établi :

- au nombre total de tours effectués ;
- puis au temps réalisé en cas d'égalité.

Seuls les résultats établis par le chronométrage officiel feront foi.

ARTICLE 13 — ASSISTANCE ET RÉPARATIONS

Les réparations sont autorisées pendant toute la durée de l'épreuve.

L'assistance technique devra être réalisée exclusivement dans les zones prévues par l'organisation.

En cas de problème mécanique sur le parcours, le concurrent devra rejoindre la zone d'assistance en respectant le sens du circuit.

Le changement de vélo est autorisé uniquement dans la zone d'assistance et sous réserve de conserver la plaque de cadre et le système de chronométrage fournis par l'organisation.

Toute assistance extérieure en dehors des zones autorisées est interdite.

ARTICLE 14 — SÉCURITÉ

Un dispositif de secours agréé sera présent durant toute la manifestation.

Chaque participant est tenu de respecter les consignes des commissaires, signaleurs, bénévoles et services de secours.

Tout concurrent témoin d'un accident devra, dans la mesure de ses possibilités :

- sécuriser la zone ;
- porter assistance au blessé ;
- prévenir immédiatement un membre de l'organisation.

Les concurrents devront céder immédiatement le passage aux véhicules de secours ou aux personnes intervenant pour assurer la sécurité.

En cas de nécessité, le directeur de course pourra décider de neutraliser temporairement l'épreuve ou de modifier le parcours.

ARTICLE 15 — ENVIRONNEMENT

Les 6 Heures VTT de Lunay se déroulent dans un environnement naturel qu'il convient de préserver.

Chaque participant s'engage à :

- respecter les propriétés privées traversées ;
- ne pas quitter le tracé balisé ;
- ne jeter aucun déchet sur le parcours ;
- utiliser les zones prévues pour les déchets.

Toute dégradation volontaire, tout abandon de déchets ou tout comportement irrespectueux envers l'environnement pourra entraîner une pénalité ou une disqualification.

ARTICLE 16 — PÉNALITÉS

Le directeur de course et les commissaires sont seuls habilités à prononcer des pénalités.

Peuvent notamment entraîner une pénalité ou une disqualification :

- le non-port du casque ;
- l'utilisation d'un VTT à assistance électrique (VTTAE) ;
- le non-respect du parcours ou la prise d'un raccourci ;
- un relais effectué hors de la zone prévue ;
- la présence simultanée de deux équipiers d'une même équipe sur le circuit ;
- un comportement dangereux ou antisportif ;
- le non-respect des consignes des commissaires ou des bénévoles ;
- des insultes, menaces ou violences envers les autres participants ou les membres de l'organisation ;
- l'abandon de déchets sur le parcours ;
- toute tentative de fraude au chronométrage.

Les décisions du directeur de course sont sans appel.

ARTICLE 17 — CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Un classement sera établi dans chacune des catégories suivantes :

- Solo ;
- Trio ;

- Quatuor ;
- Jeunes ;
- Mixte.

Le classement sera établi en fonction :

- du nombre total de tours effectués ;
- puis du temps réalisé pour départager les concurrents ou équipes ayant effectué le même nombre de tours.

Pour être classé, le dernier relayeur ou le concurrent en solo devra franchir la ligne d'arrivée à l'issue de son dernier tour.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

L'organisation se réserve le droit d'attribuer des récompenses complémentaires.

ARTICLE 18 — DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise l'Union Cycliste Montoire à utiliser gratuitement les photographies, vidéos ou tout autre support audiovisuel réalisés dans le cadre des 6 Heures VTT de Lunay, pour la promotion de l'épreuve ou des activités de l'association.

Ces supports pourront être diffusés sur tout média, notamment :

- le site Internet de l'Union Cycliste Montoire ;
- les réseaux sociaux ;
- la presse ;
- les affiches et supports de communication.

Pour les participants mineurs, cette autorisation est accordée par le représentant légal au moyen de l'autorisation parentale remise lors de l'inscription.

Aucune rémunération ne pourra être demandée au titre de cette utilisation.

ARTICLE 19 — RESPONSABILITÉ

Chaque participant prend part à l'épreuve sous son entière responsabilité.

Il reconnaît être en bonne condition physique et apte à pratiquer le VTT en compétition.

Chaque participant est responsable :

- de son comportement ;
- de son matériel ;
- de ses effets personnels.

L'Union Cycliste Montoire décline toute responsabilité en cas :

- de perte ;
- de vol ;
- de dégradation de matériel ;
- d'accident résultant du non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité.

Chaque participant est réputé être couvert par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 20 — MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, d'intempéries, d'alerte météorologique, de catastrophe naturelle, de décision préfectorale ou municipale, de problème de sécurité ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci pourra :

- modifier le parcours ;
- neutraliser temporairement l'épreuve ;
- raccourcir la durée de course ;
- reporter le départ ;
- interrompre définitivement la manifestation ;
- annuler l'épreuve.

Ces décisions seront prises uniquement dans l'intérêt de la sécurité des participants, des bénévoles et du public.

Sauf décision contraire de l'organisateur, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra être exigé.

ARTICLE 21 — RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant le déroulement sportif de l'épreuve ou les résultats devra être formulée auprès du directeur de course dans un délai de 30 minutes suivant l'affichage des résultats provisoires.

Passé ce délai, les résultats seront considérés comme définitifs.

Les décisions du directeur de course et du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 22 — CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisation conformément aux règlements sportifs de la FSGT et aux dispositions du Code du sport en vigueur.

L'Union Cycliste Montoire se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent ou afin de répondre aux prescriptions des autorités administratives ou fédérales.

ARTICLE 23 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux 6 Heures VTT de Lunay 2026 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions, les décisions de l'organisation, des commissaires et des services de secours.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une pénalité, une exclusion de l'épreuve ou toute autre mesure jugée nécessaire par le directeur de course.